



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations de lutte contre l'alcoolisme

Question écrite n° 94277

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la motion adoptée à l'unanimité à l'issue du 11ème congrès national aux Herbiers tenu par la fédération nationale des Amis de la santé et l'ensemble des associations affiliées. Les participants au congrès demandent aux autorités gouvernementales plus de considération et de respect de leurs activités ; la prise en charge à leur juste valeur des frais incontournables de structure et de fonctionnement ; la revalorisation des subventions conforme à l'indice du coût de la vie ; le raccourcissement des délais d'instruction des dossiers de demande de subvention ; la fin de la multiplicité des dossiers justificatifs de demandes de subventions avec des critères en perpétuelles remises en cause ; un véritable dialogue entre organismes financeurs et associations pour éviter des décisions arbitraires contraires à l'intérêt de la santé ; la cessation du tabou et de l'anonymat qui entoure la problématique alcool dans notre pays ; la facilitation d'accès des militants formés dans les entreprises et surtout dans le milieu de l'éducation en qualité d'hommes et de femmes d'expérience, ceci en corrélation avec les plans gouvernementaux qui le demandent ; un accès normal et régulier à tous les supports d'information de la presse et tous autres moyens de communication ; une simplicité des dossiers de demandes de subventions en ligne ; la prise en charge des salaires des candidats d'une ou plusieurs journées de formation et la facilité de bénéficier de ces mesures ; l'instauration et le respect d'une journée sans alcool dans notre pays. Il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La consommation d'alcool, deuxième cause de mortalité évitable en France après le tabac, constitue un enjeu de santé publique majeur. En matière de communication, d'information et de prévention, les pouvoirs publics ont entrepris depuis la seconde moitié des années 90, d'alerter le public sur les conséquences sanitaires à long terme de l'usage à risques. Les pouvoirs publics s'appuient sur le réseau associatif qu'ils accompagnent, soutiennent et financent, tant pour les aspects de prévention, et de sensibilisation du public, que de prise en charge, d'entraide et d'accompagnement. À cet égard la direction générale de la santé reconnaît et subventionne depuis de nombreuses années les différents mouvements d'entraide pour leurs actions remarquables au service des malades et de leur entourage ainsi que leurs nombreuses interventions en milieu professionnel ou scolaire. Ces mouvements d'entraide interviennent également en complément du dispositif de prise en charge et de soin, ainsi qu'en soutien, au-delà des cures suivies par les patients. Dans un souci de progression, ces associations ont initié un processus de rapprochement au sein de la coordination des associations et des mouvements d'entraide reconnus d'utilité publique (CAMERUP). Le ministère chargé de la santé accueille avec bienveillance la création de cette coordination susceptible de donner une plus grande visibilité aux mouvements d'entraide. Elle pourra notamment s'emparer de la communication concernant la problématique alcool, facilitant ainsi le travail des militants, la prise en compte de leurs besoins en formation par les pouvoirs publics et la participation à la représentation, au sein d'instances internationales, pour l'installation d'une journée sans alcool.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94277

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13163

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11178